

Demande d'établissement de la carte professionnelle de chauffeur de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR)

L'activité de transport public particulier au moyen de véhicules à deux ou trois roues est réglementée. Pour l'exercer, le chauffeur doit respecter des conditions d'aptitude professionnelle, d'entretien et de caractéristiques du véhicule. Le chauffeur doit pouvoir justifier d'une réservation préalable.

Les chauffeurs doivent être titulaires d'une carte professionnelle obtenue après la transmission d'un dossier à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, pour les demandeurs domiciliés en Saône-et-Loire.

- caractéristiques du véhicule :

Le véhicule doit avoir moins de 5 ans (sauf véhicule de collection) et un moteur d'une puissance nette supérieure ou égale à 40 kW, sauf s'il s'agit d'un véhicule électrique ou hybride.

Une signalétique de couleur bleue comportant le n° d'immatriculation du véhicule doit y être apposée sur le pare-brise ou à défaut, de manière visible. Cette vignette, dont la taille est de 8cm X 8cm doit être conforme au modèle fixé par arrêté ministériel du 17 mars 2015. Elle est demandée par le professionnel et à ses frais auprès d'un imprimeur, reprographe....

La souscription d'une assurance automobile spécifique au transport de personnes à titre onéreux est obligatoire et doit pouvoir être justifiée lors de tout contrôle.

Un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues n'est pas soumis au contrôle technique. Il doit cependant faire l'objet d'un entretien annuel des systèmes de freinage, de direction, de suspension et de visibilité. L'attestation d'entretien doit être renouvelée chaque année (arrêté du 20 décembre 2010) et établie par un professionnel qualifié dont la personnalité juridique est distincte de celle de l'exploitant du véhicule.

- conditions du recours à ce type de véhicule

Un VMDTR ne peut prendre en charge un client que si son conducteur peut justifier d'une réservation préalable du client. Il ne peut donc ni stationner, ni circuler sur la voie publique en quête de clients.

Par exception, le chauffeur peut stationner aux abords d'une gare ou d'un aéroport dans l'attente du client ayant réservé, mais seulement pour une durée d'une heure maximum avant la prise en charge effective.

A la fin de la course, le conducteur doit retourner à l'établissement de son exploitant ou stationner hors la chaussée (parc de stationnement ou garage par exemple), sauf s'il justifie d'une réservation préalable ou d'un contact avec le client final.

- prix de la course

Le prix total de la course est forfaitaire ou déterminé dès la commande. Il peut par exemple être calculé en fonction du temps de trajet (durée de la prestation) et dans ce cas, être déterminé après réalisation de la prestation.

Il ne doit pas être calculé sur la base de la distance parcourue (la base horokilométrique est réservée aux taxis). Les prix sont libres et non réglementés.

- la carte professionnelle de conducteur de VMDTR

Le conducteur de VMDTR doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le sous-préfet de Chalon-sur-Saône.

La carte professionnelle est un support polycarbonate disposant d'une **date de validité de 5 ans**, délivrée par l'imprimerie nationale (arrêté du 28 juin 2018)

- combien coûte la carte professionnelle de conducteur de VDMTR

Le prix est fixé à 48,00€ auquel s'ajoutent la TVA et le montant de l'acheminement par voie postale au tarif Lettre Expert.

Pour un envoi en France, cela revient à 61,01 € .

- comment accéder au site de paiement chauffeur ?

Suite à validation de sa demande, le conducteur reçoit un courrier électronique de la part de l'Imprimerie Nationale l'invitant à procéder au paiement de sa carte.

Dans ce courrier électronique, un lien permet au conducteur d'être redirigé automatiquement sur le site de paiement chauffeur mis à disposition par l'imprimerie Nationale. Il a la possibilité de payer par carte bancaire ou par chèque.

- comment accéder au suivi de la carte ?

Suite à l'expédition de la carte, l'Imprimerie Nationale envoie un courrier électronique au chauffeur afin de l'en informer. Dans ce courriel est présent un lien permettant d'accéder au suivi géré directement par La Poste pendant une période maximale de 60 jours suivants la date d'expédition de la carte.

La mise en place de cette carte sécurisée induit que vous authentifiez votre signature et votre photo sur un document intitulé « Formulaire de récupération des images Cartes VDMTR ».

- Ce document doit **IMPERATIVEMENT être imprimé en format paysage**
- Soyez attentif à ne pas dépasser du cadre noir lors de la signature.
- Ne pas coller la photo.
- Ce document est obligatoire pour toute demande de carte.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE et LISTE DES PIECES

1. NUL NE PEUT EXERCER LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE TAXI SI FIGURE AU BULLETIN N°2 DE SON CASIER JUDICIAIRE :

- soit une condamnation définitive pour un délit prévu ou réprimé par le code la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.
- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci

2. DOCUMENTS A FOURNIR :

POUR TOUTES LES DEMANDES

- **La demande de carte professionnelle**, dûment, remplie, datée et signée,
- **Un justificatif d'identité**, soit :
 - Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité,
 - Pour les ressortissants des pays membres de l'union européenne : carte d'identité ou passeport en cours de validité,
 - Pour, les ressortissants des pays hors union européenne : titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France
- **photocopie recto verso du permis de conduire** autorisant la conduite d'un véhicule de catégorie A, en cours de validité depuis au moins 3 ans.
- **Certificat médical** (original - CERFA n°14801*01) portant la mention d'aptitude à la conduite et l'activité professionnelle exercée « conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues » délivré par un médecin agréé, conformément à l'article R.221-10 du code de la route. **La visite médicale doit avoir moins de deux ans au moment de la demande.**
Ou
L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée par la préfecture de votre domicile.
- **Justificatif de domicile** à votre nom de moins de trois mois. Si vous êtes hébergé (e) : attestation d'hébergement, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant. **Le domicile devra obligatoirement se trouver en Saône-et-Loire.**
- **Le formulaire de récupération des images, imprimé en format paysage**, signé, conformément aux préconisations, **accompagné d'une photo d'identité, non collée.** Attention, celle-ci doit être récente, de format 35X45 mm, photo centrée sur le visage, fond clair et uni.

A ces documents doivent être rajoutés :

EN CAS DE 1^{ER} DEMANDE :

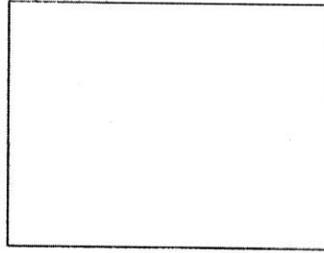
- **La photocopie de l'attestation de réussite à l'examen** de chauffeur de VDMTR,
ou
- La production d'un titre délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne
ou
- toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes, au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle

EN CAS DE RENOUVELLEMENT OU DE PERTE OU VOL

- **La copie de la carte à renouveler**, en cas de demande de renouvellement,
- **Le cas échéant, la déclaration de perte ou de vol**, établie par les forces de l'ordre

Formulaire de récupération des images de la carte de chauffeur de véhicule motorisé a deux ou trois roues

Nom et prénom du chauffeur :



▲
Coller la photo d'identité
du chauffeur au milieu du
cadre noir

Le cadre noir doit rester
visible



▲
Récupérer la signature du
chauffeur au milieu du
cadre noir

Le cadre noir doit rester
visible

